

Extrait du règlement intérieur 2024-2025

2. Organisation du programme d'enseignement

2-8 Toutes les matières sont obligatoires. L'abandon d'une matière n'est en aucun cas permis et est sanctionné par la note zéro. Chaque matière est présentée à l'étudiant par le professeur selon un plan de cours appelé **syllabus** lors de la première séance au début de chaque semestre. Le syllabus définit les objectifs de la matière, son insertion dans le programme, le contenu de chaque séance et les éléments d'évaluation.

3. Règlement des absences

3-4 L'étudiant ne peut dépasser **25% d'absence dans une matière**. Ainsi, à titre d'exemple, pour une matière de 12 séances, 3 absences sont tolérées et ne privent pas l'étudiant de l'examen. Toutefois, si un étudiant cumule 4 absences, il ne sera pas autorisé à passer l'examen sauf dérogation de la part du Coordinateur pédagogique. Cette dérogation est conditionnée (assiduité dans les autres matières, absences justifiées...).

3-5 Dans le cas où l'étudiant suivrait un cours avec TD ou TP, 25% d'absence sur l'ensemble des séances (cours + TD ou TP) sont tolérés pour pouvoir passer l'examen, au-delà, il ne peut avoir accès à l'examen.

4. Evaluation et examens

4-1 L'évaluation à l'ISIAM est fondée sur le principe de l'évaluation multicritère et continue. Celle-ci vise à évaluer l'étudiant sous tous les aspects pédagogiques (compréhension des concepts et des techniques, capacités à les appliquer en entreprise, aptitude à la communication, intégration dans le groupe de travail...). L'évaluation continue consiste à faire travailler l'étudiant chaque semaine grâce à des travaux à rendre, des études de cas, des tests de lecture...

5. Règlement des examens

5-4 Dès son inscription, l'étudiant reçoit sa **carte d'étudiant**. S'il la perd, il devra régler la somme de 150 dhs pour recevoir une nouvelle carte d'étudiant qui lui permet aux salles d'examen.

5-5 L'étudiant doit consulter le calendrier des examens (horaires, salles...) affiché une semaine avant l'examen.

5-6 L'étudiant est tenu de se présenter à l'examen 15 minutes avant le début de l'épreuve pour s'assurer de la salle d'examen et du numéro de table sur les listes affichées à l'entrée des salles.

5-8 Dans le cas où l'étudiant ne disposerait pas de sa carte, il ne peut accéder à la salle d'examen.

5-10 L'étudiant qui arrive avec **30 min** de retard n'a pas le droit d'accéder à la salle de l'examen et son **absence** sera sanctionnée par la note **0**. L'étudiant ne peut quitter la salle d'examen avant 30 min.

6. Plagiat et fraude

6-1 La tentative de fraude consiste à ce que l'étudiant dispose (dans ses fournitures scolaires ou sur lui-même) d'un quelconque document relatif à la matière évaluée durant toute l'épreuve d'examen même si ce document n'a pas été utilisé.

6-3 La fraude ou tentative de fraude, le plagiat ou tentative de plagiat, ou la coopération à tels actes lors d'un examen sont sanctionnés par le passage de l'étudiant devant le Conseil disciplinaire et la note 0/20 dans toutes les matières du semestre. Cette sanction implique la reprise des matières en Session de rattrapage en s'acquittant des frais de reprise de matières.

7. Validation du module, du semestre, de l'année et du cycle

Validation du module

7-1 Le module est validé si la moyenne des notes de ses composante est égale ou supérieure à **10/20**.

Validation du semestre

7-5 Le semestre est validé si la moyenne est égale ou supérieure à **10/20** et si aucune note de module du même semestre n'est inférieure à 7/20.

Validation de l'année

7-8 L'année est validée si la moyenne est égale ou supérieure à **10/20**.

Validation du cycle

7-12 Le cycle (Licence 3 ou Master 2) est validé si la moyenne est égale ou supérieure à **10/20**, l'ensemble des matières et les certifications exigées sont validées.

9. Rattrapage

9-1 Deux semaines de rattrapage sont organisées pour permettre aux étudiants de valider leur programme. Ces semaines sont programmées à la fin de chaque année (1 semaine pour le semestre d'automne & 1 semaine pour le semestre d'Hiver) et leur programmation est indiquée dans le calendrier universitaire.

10. Frais de rattrapage

10-1 La reprise d'une seule matière en rattrapage est gratuite. A partir de la deuxième matière, les frais s'élèvent à 500 dhs par matière.

10-7 Un étudiant redoublant devra se réinscrire et bénéficie de 40% d'allègement sur les frais de la scolarité de l'année en cours.

11. Projet de fin d'études de Licence 3

11-1 Le projet de fin d'études constitue une exigence partielle pour la validation du programme de Licence.

12. Mémoire de fin d'études de Master 2

12-1 Le mémoire de fin d'études constitue une exigence partielle pour l'obtention du diplôme de Master de l'ISIAM.

14. La discipline

14-3 L'étudiant doit se conformer rigoureusement aux horaires des cours (début des cours, reprise après pause, fin de cours). L'enseignant est en mesure d'interdire à l'étudiant l'accès à la salle de cours en cas de retard. **Aucun retard n'est toléré.** Au cas où l'étudiant trouverait la porte fermée (ce qui signifie que le cours a déjà commencé), il devra attendre l'après pause pour avoir accès à la salle de cours. Dans ce cas, il va être sanctionné par une absence.

16. Documents administratifs

16-5 Le Diplôme est délivré après visa du ministère de l'enseignement supérieur à partir du mois d'avril de l'année N+1. L'étudiant peut faire retirer son diplôme par une tierce personne, à condition que cette dernière soit munie d'une procuration légalisée auprès des autorités compétentes attestant que l'étudiant donne droit à la tierce personne de retirer son diplôme.

18. Les frais de scolarité

18-1 Les frais de scolarité peuvent être réglés soit :

- Annuel : Ce régime implique que l'étudiant règle ses frais au moment même de l'inscription.
- En trois tranches : Ce régime est une facilité accordée à l'étudiant pour qu'il puisse régler sa scolarité en 3 versements comme suit : 1^{er} versement au moment de l'inscription de l'étudiant ; 2^{ème} versement : avant le 15 décembre ; 3^{ème} versement : avant le 15 mars

18-2 En cas de retard ou non-paiement des frais de scolarité, l'étudiant (e) peut être sanctionné(e) par une interdiction de cours et d'examen et ne peut prétendre à aucun document pédagogique ou administratif. Dans ce cas, l'étudiant, qui a été interdit de passer l'examen, sera sanctionné par la note zéro et reprendra la matière en session de rattrapage en s'acquittant des frais de rattrapage. Dans le cas où l'étudiant a été interdit de cours, les séances ratées ne peuvent être récupérées.

19. Les frais de logement

En cas de retard ou non-paiement des frais de logement (résidence Universiapolis ou externe), l'étudiant peut être sanctionné par une interdiction d'accès au cours et d'examen et ne peut prétendre à aucun document pédagogique ou administratif.

20. Protection des données à caractère personnel

À des fins publicitaires, de stage et d'insertion des étudiants, l'ISIAM édite des CV, des images et des vidéos qui comportent des photos de certains étudiants de façon fortuite. Cela ne peut en aucun moment justifier ou motiver de quelque manière que ce soit une éventuelle contestation ou poursuite de l'étudiant à l'égard de l'école. En s'inscrivant à l'ISIAM, l'étudiant donne son consentement libre et explicite à Universiapolis et ses composantes pour collecter, traiter et stocker les données à caractère personnel le concernant, telles que : nom et prénom, adresse postale, adresse électronique, lieu de naissance, numéro de téléphone, CIN / Passeport, photo, diplôme et formation, CV.... Les données collectées seront utilisées à des fins spécifiques, telles que la gestion du dossier académique et sa transmission aux services relevant du ministère de tutelle et aux compagnies d'assurance. Ainsi que la gestion de ses contrôles d'accès à certains espaces sécurisés de l'Université. Aussi, Universiapolis est dotée d'un système de vidéo-surveillance qui a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNDP. L'étudiant pourra s'adresser à : pdp@universiapolis.ma pour exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi 09-08.

Nom et prénom de l'étudiant
Signature précédée par la mention « lu et accepté »